

## **Règlement intérieur**

### **Secteur jeunesse 11-17 ans**

#### **1. Périodes d'accueil et typologie**

L'accueil de loisirs, organisé hors et pendant les périodes de vacances scolaires, se décline en plusieurs formules :

- Accueil de loisirs « classique »: organisation d'activités (sorties, animations, ateliers découverte...)

Périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi (horaires en fonction du programme)

- Accueil « Jeune » :

En période scolaire à la Maison de la jeunesse, les mardis et vendredis de 15h00 à 18h00 et les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00 pour des temps de jeux, de rencontre et d'échanges avec les jeunes.

Les mercredis pourront également être consacrés à des activités prévues selon les projets mis en place. Les horaires d'accueil pourront être modifiés et les jeunes pourront éventuellement pique-niquer à la Maison de la jeunesse.

Les vendredis des soirées pourront être organisées, et suivant les projets, les horaires d'accueil seront modifiés

- Séjours : proposition de séjours

En période de vacances scolaires, du week-end à la semaine complète.

- Projet jeunes :

Les animateurs sont susceptibles d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de projets de loisirs (journée, sorties, bivouac, ...).

L'ensemble des activités et séjours proposés est détaillé dans des plaquettes d'information diffusées avant chaque période de vacances scolaires.

#### **2. Equipe d'animation**

Selon la réglementation en vigueur, le fonctionnement de l'accueil de loisirs est confié à une équipe d'agents titulaires des titres ou diplômes requis. Celle-ci est garante de la sécurité physique et morale des jeunes accueillis. Elle veille à leur bon accueil, au respect des règles d'hygiène, à l'entretien et l'état du matériel et des locaux, ainsi qu'au bon déroulement des activités organisées.

Elle est composée d'un coordinateur responsable de service jeunesse et d'un animateur titulaire. Le Centre socio-culturel de Brignoud fait également régulièrement appel à des vacataires qualifiés, notamment pour l'encadrement des séjours et des sorties.

L'équipe est disponible pour répondre aux questions ou recueillir les avis des parents ou des jeunes sur les activités proposées et l'organisation générale de l'accueil de loisirs.

#### **3. Lieu d'accueil**

Le service jeunesse est basé au Centre socio-culturel de Brignoud (12, rue Lamartine à Froges). Les activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans sont organisées principalement à la Maison de la jeunesse (1 allée Géraniums à Villard-Bonnot, à proximité du collège Belledonne).

En fonction des activités proposées, celles-ci pourront avoir lieu au sein d'autres bâtiments (gymnases...) ou à l'extérieur.

#### 4. Conditions d'accès

- ❖ L'accueil de loisirs est réservé aux jeunes (et collégiens de moins de 11 ans) de 11 ans à 17 ans.
- ❖ L'accueil jeune, est accessible à tous les jeunes du territoire. L'acquittement d'une cotisation annuelle est obligatoire pour participer aux activités. Elle est réalisée par le responsable légal, dans les conditions décrites à l'article 13 du présent règlement.

#### Règles générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs

*Le projet pédagogique précise les modalités d'organisation des différents temps d'accueil des jeunes.*

#### 5. Horaires d'accueil et départ du jeune

##### Inscriptions :

Les inscriptions lors de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires se font à la semaine sauf pendant les grandes vacances où les inscriptions sont possibles en journée ou demi-journée.

Respect des horaires : en cas de retard à une activité ou à une sortie, le groupe prendra le départ sans le jeune retardataire. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour le bon déroulement des activités, une attention particulière est donc demandée aux parents sur la ponctualité.

##### Départ du jeune :

Les parents peuvent autoriser le jeune à partir seul (obligatoire pour les temps d'accueil « jeune », cf point 1). Les jeunes autorisés à rentrer seuls à la fin du temps d'accueil ne sont donc plus sous la responsabilité du Centre socio-culturel passé cet horaire.

Dans le cas contraire, seuls les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur la fiche de renseignements sont habilités à venir récupérer les jeunes. Si exceptionnellement une autre personne devait venir le chercher, les parents le signalent à l'animateur en charge de l'activité ou de la sortie au moment de l'arrivée sur le lieu d'accueil.

En cas de retard, la personne chargée de venir récupérer le participant devra prévenir le service jeunesse par téléphone.

#### 6. Comportement

Le jeune accueilli est tenu d'adopter un comportement adapté à la vie en collectivité et respectueux vis-à-vis du matériel, des locaux et des personnes, tant de l'équipe d'encadrement que des autres participants.

A ce titre, toute détention et/ou consommation de tabac, d'alcool, de drogue ou l'introduction d'objets ou de produits dangereux est formellement interdite.

Le jeune s'engage également à respecter les directives et les consignes de sécurité qui lui seront transmises par l'équipe d'encadrement

#### 7. Sanctions et exclusions

Au 1er manquement grave du jeune à l'une des obligations détaillées à l'article précédent, le responsable du service jeunesse convoquera les parents pour un entretien.

Au second manquement, il pourra être exclu, de façon temporaire ou définitive, de l'accueil de loisirs. Cette exclusion fera l'objet d'un courrier adressé aux parents. Les cas d'exclusion ne feront pas l'objet d'un remboursement.

En cas de conduite à risques, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, ou d'agissement illégal, le Centre socio-culturel de Brignoud se réserve le droit d'informer les autorités légalement compétentes.

## **8. Accidents et maladie du jeune**

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera administré même sur ordonnance du médecin.

Intervention d'urgence : les parents autorisent, via la fiche de renseignements, l'animateur à contacter les services de secours appropriés. En cas d'accident, l'animateur s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

Fiche sanitaire de liaison : une rigueur particulière doit être apportée pour remplir ce document, la mise à jour des coordonnées des parents est indispensable.

## **9. Tenue, affaires personnelles et matériel**

Les jeunes doivent venir vêtus d'une tenue adaptée à l'activité à laquelle ils sont inscrits.

Ponctuellement, il pourra être demandé de fournir un matériel ou un habit spécifique (maillot de bain par ex).

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs, de ne pas porter de vêtements de valeur ou trop fragiles, et de ne pas détenir de somme d'argent importante.

L'usage des téléphones portables et des appareils individuels de diffusion multimédia est toléré tant qu'il ne nuit pas au déroulement de l'activité, à la cohésion du groupe et à la qualité des relations entre les personnes.

En cas de détérioration, perte ou vol d'un objet dans le cadre de l'activité, la responsabilité du service jeunesse ne pourra être engagée.

## **Informations sur les changements de programme ou annulations d'activités**

Modification du programme : le service jeunesse s'engage à prévenir par mail ou téléphone (voire par SMS en cas d'urgence) de tous changements importants dans le programme des activités.

Annulation d'activité : le service jeunesse peut à tout moment annuler une activité, pour s'adapter aux aléas, notamment climatiques, ou à des impondérables d'organisation et /ou de sécurité.

Les parents sont prévenus le plus tôt possible de l'annulation par mail ou téléphone ou SMS.

Dans la mesure du possible, une activité de même type est reprogrammée et les participants qui étaient déjà inscrits sont prioritaires sur cette nouvelle session.

Si les jeunes ne peuvent ou ne souhaitent pas participer à cette activité de remplacement, ou si celle-ci ne peut être reprogrammée, les familles sont intégralement remboursées.

## **10. Alimentation :**

Lors de l'accueil jeune, un goûter pourra être proposé.

Lors de l'accueil de loisirs, pour les sorties ou activités en journée les jeunes devront apporter leurs goûters et/ou pique-nique en fonction des temps d'accueil.

Cependant dans le cadre des séjours et de certaines activités, le Centre socio-culturel pourra être amené à fournir des repas ou goûters aux participants. Les parents devront veiller à signaler toute allergie alimentaire ou régime spécifique dans la fiche sanitaire ainsi qu'à l'équipe d'animation.

## **11. Transport :**

Dans le cadre des activités ou séjours proposés, le service jeunesse pourra être amené à transporter les jeunes.

## 12. Prise d'image et diffusion :

Il pourra être procédé à des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives sur les temps d'accueil ou de séjour à des fins de promotion du Centre socio-culturel de Brignoud sur les différents supports de communication (plaquette d'information, site internet...).

En cas de désaccord des parents, ceux-ci le signalent dès l'inscription par le biais de la fiche d'information, dans la rubrique « autorisation parentale ».

## Formalité administrative et tarification

### 13. Inscriptions

Formalités d'inscription :

- ❖ Accueil de loisirs : L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité. Celle-ci est réalisée par le responsable légal du jeune.
- ❖ Pour les séjours, l'inscription est à la participation des parents à la réunion de préparation avec les animateurs qui a lieu quelques jours avant le départ, ou a minima, un rendez-vous avec l'animateur.
- ❖ Pour l'accueil jeunes : l'acquittement d'une cotisation annuelle (de date à date), donne accès à tous les temps proposés en période périscolaire (sauf sortie du mercredi).

Liste des documents à fournir :

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche sanitaire, dûment complétée et signée
- Une copie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Attestation du dernier quotient familial (Q.F) délivré par la Caisse d'allocations familiales pour les familles allocataires
- Le dernier avis d'imposition des 2 parents pour les familles non allocataires (le Q.F. sera calculé par le service)
- Les cas échéant, une copie des décisions de justice relatives à la famille.

Il est rappelé l'importance de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'inscription et la fiche sanitaire (numéros de téléphones à jour, signalement des allergies ou maladies connues...).

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais au service.

Lieux d'inscription et délais :

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre socio-culturel de Brignoud aux horaires d'ouvertures. L'inscription est possible par mail uniquement si le dossier est à jour.

**Une réactualisation des dossiers est nécessaire chaque début d'année civile.**

*Pour les mercredis des périodes scolaires, les inscriptions peuvent avoir lieu jusqu'à 17h00 le lundi précédant le mercredi. Les familles ont la possibilité de réserver à l'avance la place de leur enfant à l'accueil de loisirs, en indiquant les dates précises des jours de présence.*

Pour les vacances scolaires, chaque période fait l'objet de dates spécifiques d'inscriptions, mais en général, elles sont ouvertes 3 semaines avant les petites vacances et 2 mois avant les grandes vacances. Les inscriptions sont alors possibles jusqu'au mercredi 17h00 qui précède la semaine à laquelle l'enfant est inscrit.

**Aucun participant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans réservation validée au Centre socio-culturel. En cas de litige, le justificatif d'inscription pourra vous être demandé.**

#### 14. Tarification et modes de paiement

Les tarifs sont votés par le Conseil syndical et prennent en compte le quotient familial.

Le paiement est effectué sur facture, à réception de celle-ci.

Les moyens de règlements sont : espèces, chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances, chéquiers jeunes (adhésions sportives, réservés aux activités sportives programmées).

Les règlements se font uniquement à l'accueil du Centre socio-culturel de Brignoud. Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent se rapprocher du Centre socio-culturel pour étudier une solution de paiement adaptée au cas par cas.

#### 15. Absences, annulations

Annulation par les parents :

Les familles sont tenues d'avertir le service jeunesse ou l'accueil le plus tôt possible de toute annulation, par téléphone, mail ou directement auprès de l'équipe.

- **Annulation pour raison médicale** : l'activité ne sera pas facturée.
- **Annulation pour convenance personnelle** : Les annulations peuvent avoir lieu jusqu'au lundi précédant la semaine concernée. Après ce délai, elles seront facturées en intégralité.
- **Absence ou retard** : l'activité sera intégralement facturée.

Règlement voté en Conseil syndical le 12 mai 2016, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le président,  
Claude MALIA,

